



## REGLEMENT D'UTILISATION

valable dès le **1.9.2005** - annule toutes les dispositions précédentes.

### Numéros d'appels :

**Montagnes : 0800 802 320**

**Littoral : 032 721 30 30**

## 1. ORGANISATION DU SERVICE

Le service Taxi-Loisirs est ouvert à toute personne bénéficiaire de l'AI. Le but de la - nouvelle organisation est de regrouper les usagers qui font un trajet semblable, afin de partager le coût de la course et d'en diminuer ainsi le prix. Pour ce faire, il est créé deux centrales d'appels qui regroupent les demandes et organisent les transports de manière optimale.

Lorsque plusieurs personnes utilisent le même taxi, le prix est réparti équitablement entre les usagers. Si la course ne peut être partagée, elle est payée au prix habituel. Les bénéficiaires de bons de taxis peuvent les utiliser, que la course soit partagée ou non. Ils ne peuvent les utiliser que s'ils ont passé par les centrales d'appels.

La personne, qui désire faire une course en taxi, téléphone à l'une des deux centrales d'appels

- au moins une heure avant la course si elle peut se déplacer sans fauteuil roulant ;
- le jour précédent la course si elle est en fauteuil roulant.

Elle annonce le trajet qu'elle veut faire et le véhicule dont elle a besoin, en fonction de son handicap. La centrale rappelle la personne pour lui communiquer l'heure de prise en charge et le prix approximatif de la course.

## 2. BONS DE TAXI

Des bons de taxis à prix réduit peuvent être obtenus auprès de Pro Infirmis Neuchâtel aux conditions suivantes :

2.1 Avoir son domicile permanent dans le canton de Neuchâtel ;

2.2 Etre ou avoir été (droit acquis) bénéficiaire de l'AI ou de prestations liées à un handicap important, attesté par un médecin ;

2.3 Ne pas pouvoir utiliser les transports publics en raison du handicap (l'absence de transports publics à proximité du domicile ne justifie pas l'octroi de bons) ;

2.4 Etre bénéficiaire des PC, (prestations complémentaires) ;

2.5 Ne pas avoir de véhicule motorisé.

### **3. LIMITATION DES TRANSPORTS**

Les bons sont destinés aux **transports de loisirs**. Ils ne sont valables que dans le canton de Neuchâtel. Ils ne peuvent pas être utilisés pour les trajets suivants :

- se rendre à son travail, dans des écoles spécialisées, centres professionnels de réadaptation, ateliers, homes et centres de jour ;
- se rendre chez le médecin ou pour recevoir des soins médicaux ;
- se rendre à l'étranger ;
- faire plus de 100 km. aller - retour ; si le trajet est de plus de 100 km., les kilomètres supplémentaires sont payés au prix normal.

### **4. PROCEDURE DE DEMANDE**

L'intéressé/e, ou son représentant légal, remplit le formulaire "demande initiale", joint la copie des dernières décisions de l'AI et des PC, ainsi qu'une photo passeport récente, destinée à l'établissement d'une carte de légitimation Taxi-Loisirs.

Le cas échéant, Pro Infirmis peut demander des compléments d'information, en particulier un certificat médical attestant l'impossibilité d'utiliser les transports publics.

La décision est communiquée à l'intéressé/e par écrit.

### **5. CARTE DE LEGITIMATION TAXI- LOISIRS**

La carte de légitimation Taxi-Loisirs est **personnelle** et doit être en possession du bénéficiaire lorsqu'il veut faire usage des bons. Elle est valable sur l'ensemble du territoire neuchâtelois.

### **6. SYSTEME DE BONS**

**Chaque client de Taxi-Loisirs peut acheter pour Fr. 200.- de bons par mois au maximum. Pour cela, il ne paie que Fr. 100.-, soit le 50% de la valeur. Un minimum de Fr. 100.- de bons doit être commandé. Aucun bon n'est délivré à la réception de Pro Infirmis.**

Pour se procurer les bons, il faut verser la somme correspondant à la valeur des bons désirés, en utilisant le bulletin de versement personnalisé. Les bons sont adressés, dès réception du versement (une fois par semaine).

Ils sont destinés à un usage personnel et ne sont pas transmissibles.

Il n'y a pas d'obligation d'acheter des bons chaque mois. Ils sont valables un an. Les bons non utilisés peuvent être remboursés ou reportés à l'année suivante, pour autant que le service Taxi-Loisirs continue selon la même organisation.

Le détenteur/la détentrice de bons peut se faire accompagner par la personne qui l'aide dans ses déplacements, sans majoration de prix.

Les bons ont des valeurs de Fr. 1.-, Fr. 2.-, Fr. 5.- et Fr. 10.-. Le prix de la course est arrondi au franc supérieur ; il n'est pas rendu de monnaie. Si la valeur des bons ne suffit pas, la somme à payer peut être complétée en argent.